

RAPPORT

PILIER III

EXERCICE 2025



SOMMAIRE

Ce document a pour but de présenter les informations quantitatives et qualitatives telles que définies par l’Instruction n°55 de la Banque Centrale du Congo relative à la discipline de marché.

Les informations quantitatives se rapportent aux informations financières suivant les référentiels en vigueur applicables à la Bank Of Africa-RDC. Elles concerneront essentiellement le bilan, le compte de résultat et les capitaux propres.

Les informations qualitatives sont relatives aux stratégies et méthodes de gestion des risques ainsi qu’au gouvernement d’entreprise.

Dans le cadre de ce même rapport, il sera donné un aperçu de la stratégie de développement et la politique commerciale de la Bank Of Africa-RDC.



INFORMATIONS QUANTITATIVES

BILANS AUX 31 DECEMBRE 2025 ET 2024

(Exprimés en Francs Congolais)

<u>ACTIF</u>	<u>Notes</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES			
Caisses, BCC et Correspondants	4	550 275 157 968	381 120 524 383
Effets publics et valeurs assimilées		65 858 731 807	0
Total trésorerie et opérations interbancaires		<u>616 133 889 775</u>	<u>381 120 524 383</u>
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
Clients débiteurs	5	<u>874 769 732 898</u>	<u>933 708 401 680</u>
Total opérations avec la clientèle		<u>874 769 732 898</u>	<u>933 708 401 680</u>
COMPTES DE TIERS ET DE REGULARISATION			
Divers actifs	6	7 729 188 927	4 878 488 495
Comptes de régularisation	7.1	<u>26 386 069 441</u>	<u>27 745 992 147</u>
Total compte des tiers et de régularisation		<u>34 115 258 368</u>	<u>32 624 480 641</u>
VALEURS IMMOBILISEES			
Immobilisations nettes	8	56 406 488 319	29 931 713 019
Cautions et garanties versées aux tiers	9	<u>2 481 228 873</u>	<u>2 691 311 932</u>
Total valeurs immobilisées		<u>58 887 717 193</u>	<u>32 623 024 951</u>
TOTAL ACTIF		<u>1 583 906 598 233</u>	<u>1 380 076 431 655</u>
<u>HORS BILAN</u>			
Engagements donnés	30	74 302 080 050	82 214 004 945
Engagements reçus	31	1 141 810 407 310	1 283 899 489 163

Les notes 1 à 32 font partie intégrante des comptes annuels.



BILANS AUX 31 DECEMBRE 2025 ET 31 DECEMBRE 2024
(Exprimés en Francs Congolais)

<u>PASSIF</u>	<u>Notes</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES			
Banques (dépôts d'autres établissements bancaires)	10	63 338 754 492	2 133 852 821
Total trésorerie et opérations interbancaires		<u>63 338 754 492</u>	<u>2 133 852 821</u>
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
Comptes épargne à vue		711 779 350 844	167 950 687 899
Comptes épargne à terme		173 697 619 331	14 717 691 225
Autres dettes à vue	11.1	259 282 843 424	631 883 294 475
Autres dettes à terme	11.2	<u>63 133 198 580</u>	<u>280 938 259 586</u>
Total opérations avec la clientèle		<u>1 207 893 012 180</u>	<u>1 095 489 933 185</u>
COMPTE DE TIERS ET DE REGULARISATION			
Divers passifs	12	31 682 747 721	21 480 978 964
Comptes de régularisation	7.2	<u>19 841 776 129</u>	<u>23 431 917 455</u>
Total compte des tiers et de régularisation		<u>51 524 523 850</u>	<u>44 912 896 419</u>
CAPITAUX PERMANENTS			
Capital souscrit ou dotation en capital	13	27 697 714 541	27 697 714 541
Capital en instance d'affectation	14	17 451 124 000	22 760 457 600
Primes liées au capital	15	13 449 903 066	10 393 329 868
Report à nouveau	16	54 973 432 516	47 237 709 107
Plus-value de réévaluation des immobilisations		22 829 624 946	22 829 624 946
Provision pour reconstitution du capital	17	13 170 180 613	9 691 227 676
Résultat de l'exercice		<u>82 109 952 253</u>	<u>71 485 744 943</u>
Total capitaux propres		<u>231 681 931 935</u>	<u>212 095 808 681</u>
Provisions pour risques et charges	18	29 468 375 776	25 443 940 550
Obligations convertibles en actions		-	-
Emprunts à long terme		-	-
Total capitaux permanents		<u>261 150 307 711</u>	<u>237 539 749 231</u>
TOTAL PASSIF		<u>1 583 906 598 233</u>	<u>1 380 076 431 655</u>

Les notes 1 à 32 font partie intégrante des comptes annuels.



COMPTES DE PROFITS ET PERTES
POUR LES EXERCICES CLOTURES AUX 31 DECEMBRE 2025 ET 2024
(Exprimés en Francs Congolais)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES			
Produits sur opérations de trésorerie et Opérations interbancaires	19	29 074 493 653	15 404 238 373
Charges sur opérations de trésorerie et Opérations interbancaires	20	(529 790 457)	(345 735 907)
Produits sur opérations avec la clientèle	21	326 768 344 855	119 321 086 959
Charges sur opérations avec la clientèle	22	(138 133 438 115)	(23 221 498 327)
Autres produits bancaires	23	3 067 695 095	79 287 382 220
Autres charges bancaires	24	<u>(0)</u>	<u>(2 139 282 530)</u>
Produit Net Bancaire		220 247 305 031	188 306 190 788
Produits accessoires		258 257 507	374 958 337
Charges générales d'exploitation	25	(37 374 016 519)	(33 388 986 849)
Charges de personnel	26	(35 581 343 663)	(33 245 123 584)
Impôts et taxes	27	<u>(1 512 246 384)</u>	<u>(1 569 850 202)</u>
Résultat brut d'exploitation		146 037 955 970	120 477 188 490
Dotations aux amortissements		<u>(3 681 614 820)</u>	<u>(3 550 896 045)</u>
Résultat courant d'exploitation		142 356 341 150	116 926 292 445
Dotations aux provisions et reprises de provisions	28	(21 067 967 064)	(8 823 870 706)
Résultat exceptionnel et résultat s/cession d'éléments d'actifs	29	<u>109 245 784</u>	<u>(6 285 860 911)</u>
Résultat courant avant impôt		121 397 619 870	101 816 560 828
Impôt sur le résultat		<u>(39 287 667 617)</u>	<u>(30 330 815 885)</u>
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		<u>82 109 952 253</u>	<u>71 485 744 943</u>

Les notes 1 à 32 font partie intégrante des comptes annuels.



ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE 2025
(Exprimé en Francs Congolais)

	Solde	Mouvement 2025			Solde
	<u>Au 01/01/2025</u>	<u>Augmentation</u>	<u>Diminution</u>	<u>Actualisation</u>	<u>au 31/12/2025</u>
Capital souscrit	27 697 714 541				27 697 714 541
Capital en attente d'affectation	22 760 457 600			-5 309 333 600	17 451 124 000
Prime liée au capital	10 393 329 868	3 056 573 198		-2 424 452 814	13 449 903 066
Report à nouveau	47 237 709 107	7 735 723 410		-11 019 143 842	54 973 432 516
Plus-value de réévaluation des Immobilisations	22 829 624 946				22 829 624 946
Provision pour reconstitution du capital	9 691 227 676	3 478 952 937		-2 260 673 385	13 170 180 613
Résultat de l'exercice	71 485 744 943	82 109 952 253	71 485 744 943		82 109 952 253
Autres	-	-	-	-	-
Total Fonds propres	<u>212 095 808 680</u>	<u>40 599 726 895</u>	<u>71 485 744 943</u>	<u>21 013 603 641</u>	<u>231 681 931 935</u>

Les notes 1 à 32 font partie intégrante des comptes annuels.



TABLEAUX DE FLUX DE TRESORERIE
AUX 31 DECEMBRE 2025 ET 31 DECEMBRE 2024
(Exprimés en Francs Congolais)

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	359 168 791 110	214 387 665 889
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(138 663 228 572)	(25 706 516 764)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres Établissements bancaires et financiers	(42 226 804 321)	1 830 925 945
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	63 706 307 383,26	(248 566 151 431)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle	112 403 078 995	190 573 981 798
Titres de placement		
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(65 831 394 647)	(68 203 960 635)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(6 522 641 861)	1 669 485 949
Impôt sur le bénéfice	<u>(39 287 667 617)</u>	<u>(30 330 815 885)</u>
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	<u>327 200 049 112</u>	<u>35 654 614 866</u>
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>		
Acquisitions \ cession sur portefeuille d'investissement	-	-
Acquisitions \ cession sur immobilisations	<u>(30 156 390 120)</u>	<u>(6 202 569 273)</u>
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENTS	<u>(2 588 425 064)</u>	<u>(6 202 569 273)</u>
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>		
Emission d'emprunts	-	-
Remboursements d'emprunts	-	-
Augmentation/Diminution ressources spéciales		
Dividendes versé	39 876 321 715	26 796 016 000
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	<u>39 876 321 715</u>	<u>26 796 016 000</u>
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	(195 333 312 178)	5 686 338 208
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	364 487 945 763	2 656 029 593
Liquidités et équivalents de liquidités en début exercice	<u>381 120 524 383</u>	<u>372 778 156 582</u>
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	<u>550 275 157 968</u>	<u>381 120 524 383</u>

Les notes 1 à 32 font partie intégrante des comptes annuels.



INFORMATIONS QUALITATIVES

A. Informations sur les stratégies et méthodes de gestion des risques

1. Gestion des risques au sein de la Banque

L'organisation de la Filière Risques du Groupe Bank of Africa met en avant la présence de liens forts entre ses différentes composantes (Filiales/ Groupe), de nature à favoriser l'échange d'information et d'expertise, créer les synergies, renforcer l'efficacité et l'efficience ainsi que faciliter le partage.

Au niveau des entités du Groupe, leur rôle est de définir, suivre et gérer à leurs niveaux de risques ainsi que de produire des reportings et des flux informatiques à destination du Pôle Risques Groupe en s'assurant de la qualité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques (**VOIR ANNEXES TABLEAUX III et IV : QUALITE DU PORTEFEUILLE DES BANQUES**).

Les modalités de détermination de la tolérance aux risques et de l'appétence aux risques de la BANK OF AFRICA RDC s'appuie sur les exigences réglementaires de la Banque Centrale du Congo relatives à la Gouvernance des Etablissements de Crédit et celles relatives à la gestion des risques et l'adéquation des fonds propres.

Les modalités de surveillance et de contrôle de gestion des risques sont définies à travers diverses procédures relatives à la gestion des risques, des garanties et sûretés, des risques opérationnels et de marchés.

Les stress tests sont réalisés dans le but d'apprécier la capacité de la banque à résister en cas d'événements défavorables extrêmes et inattendus. Ils consistent en des simulations de scenarii de défaut d'un pourcentage de contreparties, dont la finalité est d'en mesurer l'impact sur les provisions et par conséquent sur la rentabilité et les fonds propres prudentiels.

Conformément à la réglementation en vigueur suivant l'instruction n°36, la BOA RDC a défini un plan de continuité des activités (PCA) pour garantir la poursuite de ses activités en cas de manifestation d'un risque majeur qui, même en présence d'une faible probabilité de survenance pourrait avoir un impact significatif sur ses activités. La procédure élaborée définit le rôle de la cellule de crise dans la gestion de la continuité d'activité, elle précise les modalités de déclenchement du PCA, les moyens humains mis à la disposition de la cellule ainsi que les prérogatives de chaque membre. La politique de sauvegarde et restauration des données de BOA RDC tient le secours informatique.

Les modalités de Gestion des risques se définissent à travers : le Comité de Gestion des Risques qui s'assure de l'efficience du dispositif de pilotage des risques (crédit, marché, pays et opérationnels), de la validation des Eléments clés du dispositif de gestion des risques et de la surveillance de la cohérence du profil de risque avec le niveau de l'appétit pour le risque, le Comité de suivi des Risques Opérationnels qui assure le suivi des risques opérationnels, le Comités des Crédits pour l'analyse et l'appréciation des dossiers de crédit.

La déclinaison de l'appétence aux risques au sein de l'organisation repose sur le plan stratégique, financière et la politique de gestion des risques.



Les indicateurs cibles définis par la banque sont déclinés en cibles d'allocation budgétaire au niveau des entités opérationnelles et des métiers dans le cadre de l'exercice budgétaire et du plan stratégique.

De même, les limites et seuils définis pour les indicateurs sont déclinés opérationnellement dans les entités opérationnelles et les métiers qui ont la responsabilité d'en assurer l'allocation et le suivi sur leur périmètre.

La politique de gestion de risque de crédit s'insère dans le dispositif du contrôle interne et de maîtrise des risques de la Banque et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des directives de la Banque Centrale du Congo par ses articles 5 et 10 de l'instruction n°22. La gestion des risques opérationnels dans le cadre d'un processus intégré tient compte des risques potentiels à travers la cartographie des risques, et des risques avérés, via la collecte des incidents. L'identification des risques donne lieu à l'ajustement du dispositif de contrôle et à la mise en œuvre d'actions correctives.

La Politique de Gestion des Risques de Marché, en respect total à la réglementation en vigueur, définit les principes généraux qui régissent les activités générant des risques de Marché. Elle permet la gestion des risques de marché préalablement identifiés, mesurés et évalués en vue d'assurer un développement rentable et sécurisé des activités de marché.

Le Plan de secours de liquidité est un ensemble de mesures permettant d'assurer la continuité de l'activité de notre Banque en cas de tension ou de crise de liquidité (mesures de sauvegarde, solutions d'urgence, mesures de reprise...).

Il est déclenché toutes les fois que BOA-RDC risque de manquer de liquidité du fait de circonstances exceptionnelles internes ou externes.

Les entités opérationnelles ont pour rôle d'identifier, collecter et introduire dans les systèmes et les processus l'ensemble des informations nécessaires à la qualification et l'appréciation des risques. Le respect des procédures est vérifié successivement par les 3 niveaux de contrôle mis en place et adoptés par le Groupe :

- Le 1er niveau : est assuré par les opérationnels sous la supervision de leur hiérarchie, soit dans une logique d'auto-contrôle des opérations qu'ils traitent directement, soit dans une logique de dualité de contrôles sur les opérations traitées par d'autres opérationnels, et ce conformément aux procédures de gestion des risques en vigueur.
- Le 2ème niveau : est assuré par le contrôle permanent et peut prendre différentes formes (supervision de la réalisation des contrôles par le 1er niveau, contrôles par sondage, contrôle en double regard, contrôle direct)
- Le 3ème niveau : est assuré par l'Audit interne et rend compte au Comité d'audit. Il a pour mission d'évaluer, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et impartiale, l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques.



2. Gestion du risque de non-conformité

Conformément aux articles 21 et suivants de la loi n°22/068 du 27 décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive telle que modifiée et complétée par la loi n°25/048 du 1^{ère} juillet 2025, la Bank Of Africa-RDC s'est dotée des procédures de contrôle pour atténuer et gérer efficacement les risques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ainsi que de la prolifération.

En marge de la Politique Générale de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, qui est le document de base relatif aux principes édictés par la Banque pour lutter efficacement contre le risque de blanchiment des capitaux, financement du terrorisme et de la prolifération, il existe d'autres procédures et politiques qui permettent à la Banque de lutter contre le risque de non-conformité.

Il s'agit de :

- La Politique Générale relative aux embargos financiers ;
- La Politique Générale de Prévention Contre la Fraude et la Corruption ;
- La Politique Générale sur les Conflits d'intérêts ;
- La Politique Générale des cadeaux et avantages ;
- La Politique Générale KYC activités correspondance bancaire ;
- La Politique Générale de Protection des données à caractère personnel ;
- Le Code de déontologie et d'éthique Professionnelle.

a. Présentation de la Politique Générale de lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme ainsi que de la prolifération

La politique Générale LBC-FTP porte sur la vigilance à l'égard de la clientèle, la déclaration, la conservation des documents et des pièces, la gestion des obligations et les vérifications sur le personnel.

Cette politique tire principalement sa source de la loi sur la lutte contre le blanchiment des capitaux, financement du terrorisme et de la prolifération. Elle s'inspire également des dispositions internationales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme telles qu'énoncées par le Comité de Bâle, le GAFI ainsi que de la politique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme du Groupe BMCE BANK OF AFRICA.

Elle vise à informer chacun des collaborateurs de la BOA RDC des devoirs qui lui incombent en vertu des textes législatifs et réglementaires, ainsi que des instructions prises en application de ces textes.

Elle est constituée de principes généraux qui sont déclinés en des procédures détaillées sur les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

Cette politique repose sur les 4 principes directeurs en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ci-après :

- **La responsabilité individuelle** : la conformité est l'affaire de chacun. Elle ne peut être dissociée de l'exercice de toute activité professionnelle au sein de la banque ou en son



nom quelle que soit la mission ou la Direction dont chacun relève. L'existence d'une fonction Conformité au sein de la banque ne saurait exonérer quiconque de sa propre responsabilité personnelle dans tous les domaines de la conformité.

- **L'exhaustivité** : les missions de la Conformité s'étendent à tous les niveaux de la banque. Pour les exercer dans de bonnes conditions, elle doit avoir accès à toutes les informations nécessaires dans les différentes Directions.
- **L'indépendance** : les collaborateurs et correspondants de l'entité Conformité au sein de la banque exercent leurs missions dans des conditions qui garantissent leur indépendance de jugement et d'action.
- **La règle du « mieux disant » déontologique** : dans le domaine des normes déontologiques, celles retenues par le Groupe prévalent sur les règles locales si ces dernières sont d'un niveau d'exigence et rigueur supérieur.

Conformément aux prescrits de la loi, la Bank Of Africa, avant d'entrer en relation d'affaires avec un client ou de l'assister dans la préparation ou la réalisation d'une transaction, procède à l'identification du bénéficiaire effectif de la relation d'affaires par des moyens adaptés.

Ces informations collectées lors de l'entrée en relation sont mises à jour pendant toute la durée de la relation d'affaires.

Lors d'une ouverture de compte pour une personne physique ou morale, une fiche "Connaissance client" (Know Your Customer) est obligatoirement remplie et classée dans le dossier du client avec les documents et les justificatifs juridiques requis.

La vérification de l'identité d'une personne physique requiert la présentation d'un document officiel original en cours de validité et comportant une photographie, dont il en est pris copie. La vérification de son adresse est effectuée par la présentation d'un document de nature à en rapporter la preuve ou par tout autre moyen.

Les mentions à relever et à conserver comprennent les noms, prénoms, la date et le lieu de naissance de la personne ainsi que la nature, les dates et lieu de délivrance du document. L'authenticité du document présenté devra être vérifiée.

L'identification d'une personne morale, d'une succursale ou d'un bureau de représentation implique l'obtention et la vérification d'informations sur :

- La dénomination sociale, l'adresse du siège social, l'identité et les pouvoirs des associés et dirigeants sociaux sur la base des statuts ou de leurs équivalents en droit étranger ;
- La preuve de sa constitution légale, à partir de l'original, voire l'expédition ou la copie certifiée conforme de tout acte ou extrait du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, son numéro d'identification fiscale (NIF), son numéro d'identification nationale (IDNAT) ainsi que tout autre document nécessaire requis pour l'exercice de l'activité.

L'activité du client doit être précisément identifiée et ses spécificités décrites, le cas échéant, notamment pour déterminer le niveau de sensibilité au risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Les informations sollicitées auprès du client doivent être précises, complétées en général par un entretien approfondi et dans la mesure du possible par des visites permettant de vérifier sur place la réalité et la substance des informations collectées (par exemple entreprises ou clients privés importants).

Il est également important de connaître les raisons pour lesquelles le client souhaite entrer en relation.



Aussi, est-il obligatoire, dès l'entrée en relation, de connaître l'origine des fonds confiés ainsi que l'origine du patrimoine des personnes physiques. Il en est de même pour les personnes morales.

Il convient de déterminer l'origine de la fortune des clients, la BOA RDC pouvant constituer une nouvelle étape de recyclage de fonds d'origine criminelle déjà intégrés dans le système financier.

Ces informations doivent être enregistrées dans le dossier du client.

Pendant toute la durée de la relation d'affaires, une surveillance adaptée aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme est assurée en vue de conserver une connaissance adéquate des clients et de détecter des opérations atypiques ou incohérentes susceptibles d'exposer la BOA RDC à ces risques.

Le contrôle effectué par rapport aux listes de sanctions, le jour de l'entrée en relation est à compléter par le filtrage obligatoire de l'ensemble de la base des clients à chaque mise à jour des listes de sanctions.

La BOA RDC utilise à minima 6 listes de sanctions officielles (UN, OFAC, UE, France, UK, Liste interne BOA RDC) et la liste Groupe des PPE qui est complétée par les PPE identifiées au niveau de la BOA RDC.

Un client peut, lors de l'entrée en relation, ne pas figurer sur les listes de sanctions ou la liste PPE mais y apparaître au cours de la relation commerciale. La BOA RDC procède donc à un filtrage périodique des bases clients par rapport aux listes de sanctions et liste PPE en plus des filtrages réalisés lors de l'entrée en relation et suite à l'actualisation d'une de ces listes.

Quel que soit le canal (réseau commercial, internet...), la détection d'une opération atypique donne lieu à un examen renforcé, notamment de toute opération (liste non exhaustive) :

- Particulièrement complexe ;
- D'un montant inhabituellement élevé ;
- De dépôts, retraits, échanges de montants importants d'espèce ;
- Ne paraissant pas avoir de justification économique ;
- Ne paraissant pas avoir d'objet licite.

Pour toute opération de virement, un contrôle au regard des listes officielles est effectué.

Lorsque le donneur d'ordre, le bénéficiaire, la banque intermédiaire de l'opération est une personne faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs, l'opération doit être bloquée.

La BOA RDC doit assurer une coopération pleine et entière avec la Cellule Nationale des Renseignements Financiers (CENAREF) de la République Démocratique du Congo.

Cette coopération, consiste à :

- L'informer spontanément et sans délai lorsqu'elle soupçonne ou a de bonnes raisons de soupçonner qu'une opération ou une tentative de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme est en cours ou a eu lieu (déclaration) ;
- Lui fournir promptement à sa demande toutes les informations nécessaires, conformément aux procédures prévues par la législation applicable.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme mis en place par la BOA RDC fait l'objet de révision régulière afin de prendre en compte :

- Toute évolution des législations et réglementations nationales et internationales applicables ;
- Les nouveaux schémas et techniques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- Les nouveaux secteurs, localisations, produits et services présentant un risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- Les modifications intervenues dans l'organisation, l'offre de produits et services et les situations des clients.

b. Présentation de la Politique Générale relative aux embargos financiers

Dans le cadre des politiques internationales, sous régionales et nationales, des mesures restrictives spécifiques pourraient être prises à l'encontre d'Etats, pays, territoires, entités, personnes physiques ou morales, en vue, notamment, de lutter contre le financement des activités terroristes et le blanchiment des capitaux.

Ces mesures restrictives comprennent généralement des sanctions économiques, commerciales ou financières qui interdisent la réalisation de toutes ou certaines opérations et transactions et/ou imposent de procéder au gel des avoirs détenus par la personne ou l'entité visée par la sanction.

Toutes les filiales du Groupe BMCE BANK OF AFRICA, à travers leur entité en charge du contrôle de la Conformité, sont tenues de mettre en place des systèmes efficaces et appropriés à la nature de leurs activités permettant de satisfaire à ces obligations de détection des opérations, personnes et entités soumises à ces sanctions dites embargos.

La BOA RDC a mis en place une organisation, des procédures, des outils adaptés et des moyens humains suffisants pour prévenir toute violation d'embargos financiers et se prémunir des risques financiers et de réputation qui en résultent.

La BOA RDC dispose d'un système adapté de filtrage des clients et des transactions en application de la réglementation relative aux embargos.

La liste des embargos est mise à jour mensuellement.

c. Présentation de la Politique Générale contre la Fraude et la Corruption

Cette politique s'applique aux fraudes internes et externes commises ou qui pourraient être commises au détriment de la BOA RDC.

Deux cas de fraude font l'objet de dispositions spécifiques, les fraudes liées à :

- Un abus de marché (manipulation de cours, délit d'initiés) ;
- L'exploitation abusive d'une situation de conflit d'intérêts.

Le risque de fraude est à la fois un risque de non-conformité et un risque opérationnel. Il ne peut faire l'objet d'aucune tolérance, quels que soient les enjeux financiers attachés.

La prévention contre la fraude relève d'abord de la responsabilité des entités opérationnelles et fonctionnelles et de leur encadrement.



Le dispositif de prévention contre la fraude mis en place par la BOA RDC repose sur les principes suivants :

- Favoriser le développement d'une culture d'entreprise et de comportements de vigilance à l'égard du risque de fraude notamment par la conception et la diffusion de programmes de prévention et de sensibilisation des collaborateurs et des prestataires ;
- Identifier les différents types de fraude et faire évaluer périodiquement les risques de fraude dans les différentes entités et métiers du périmètre concerné via les cartographies des risques opérationnels, puis en dégager une synthèse identifiant à la fois les éléments satisfaisants et les propositions d'amélioration des procédures de contrôle permanent en lien avec la fraude ;
- En liaison avec les autres fonctions de contrôle (notamment : Contrôle Permanent, Risques et Audit Interne), contribuer à faire assurer la mise à niveau régulière des dispositifs de contrôle interne (organisation, procédures, plan de contrôles, outils, guide d'audit ...), de manière à réduire les risques identifiés (fraudes potentielles et avérées) ;
- S'assurer de la mise en place par les acteurs concernés (Management, Ressources Humaines) de politiques de gestion des collaborateurs (principalement en matière d'encadrement, de mobilité, de rémunération et de prise des congés), qui renforcent la prévention de la fraude et le respect des règles professionnelles ;
- S'assurer de la prise en compte du risque de fraude dans la conception des systèmes d'information et du contrôle des accès en liaison avec les lignes métier concernées (sécurité S.I) ;
- Favoriser la dissuasion des tentatives internes en s'assurant que les risques et sanctions encourus par les collaborateurs sont bien communiqués.

Toute information concernant une fraude ou tentative de fraude, ou tout soupçon sérieux et significatif de fraude, dont les collaborateurs peuvent avoir pris connaissance, doit être remontée immédiatement vers la hiérarchie et les fonctions Conformité, Contrôle Permanent et Audit Interne. La rapidité et la précision de cette remontée sont des conditions essentielles d'une prévention et d'une détection efficace de la fraude. L'exercice de ce devoir s'impose à tous les agents, le cas échéant par le canal du droit d'alerte éthique.

Pour la BOA RDC, la corruption est un acte absolument inacceptable, quelles qu'en soient les circonstances. Non seulement elle ne doit faire l'objet d'aucune tolérance de la part de la BOA RDC et de ses collaborateurs, mais encore elle doit être combattue activement.

Le dispositif de prévention contre la corruption au niveau de BOA RDC repose sur les principes généraux suivants :

- En liaison avec les autres lignes métier de contrôle, contribuer à faire assurer la mise à niveau régulière des dispositifs de contrôle interne (organisation, procédures, plan de contrôles, outils, guide d'audit ...), de manière à réduire les risques de corruption ;



- La banque procède à la sensibilisation du personnel au risque de corruption et au dispositif déployé pour le réduire. Elle a, à ce titre, mis en place un programme de sensibilisation et de formation adapté à ses risques ;
- Chaque collaborateur jouit du droit d'alerte éthique qui lui permet de remonter les alertes liées à la détection d'un acte de corruption interne ou externe immédiatement au plus haut niveau de l'entité ;
- Les pratiques sur les cadeaux et avantages offerts et reçus par les collaborateurs de la BOA RDC sont formalisées afin de connaître les seuils d'avantages permis au personnel de la BOA RDC.

d. Présentation de la Politique Générale sur le Conflit d'intérêt

De manière générale, un conflit est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client ou de l'intérêt social de BOA RDC.

Par conflit d'intérêts, on entend toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne concernée peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

Les conflits d'intérêts susceptibles de se développer au sein de BOA RDC peuvent être de différentes natures :

- Conflits d'intérêts entre le principe de la primauté des intérêts du client et les intérêts financiers de BOA RDC ;
- Conflits entre les intérêts personnels des collaborateurs ou ceux de leurs proches et les fonctions qu'ils exercent au sein de BOA RDC ;
- Conflits entre les intérêts personnels des collaborateurs ou de leurs proches et ceux des clients ;
- Conflits d'intérêts entre plusieurs clients de BOA RDC ;
- Conflits d'intérêts avec un autre membre de BOA Group et BMCE BANK OF AFRICA.

Il est important que BOA RDC informe et sensibilise ses collaborateurs quant aux engagements et aux restrictions les concernant par rapport à la politique générale de gestion des conflits d'intérêts mise en place. Cette sensibilisation s'effectue au travers de sessions de sensibilisation et de formation et la diffusion de cette politique générale.

e. Présentation de la Politique Générale de Protection des données à caractère personnel

La BOA RDC a mis en place un ensemble de principes permettant un traitement loyal et licite des données clients en respectant les orientations réglementaires nationales et internationales dans le domaine.

La BOA RDC est tenue de procéder au traitement des données à caractère personnel suivant les règles suivantes :

- Les données doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne sont pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.



- Il est prohibé de collecter les données dont la finalité n'est pas justifiée. Les données à caractère personnel collectées doivent être proportionnées à la finalité poursuivie c'est-à-dire être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et de leurs traitements ultérieurs.
- Toutes les données à caractère personnel collectées, sont conservées pour une durée limitée n'excédant pas la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, ou conformément à la durée de conservation minimale prévue par la législation applicable.
- Les données doivent être traitées loyalement et licitement, et ne peuvent faire objet de cession externe ou d'utilisation par des personnes/prestataires externes (sous-traitants, consultants...)
- Il convient de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la confidentialité, l'exactitude et l'intégrité des données manipulées.
- Le traitement des données, à caractère personnel ne peut être effectué que si la personne concernée a indubitablement donné son consentement à l'opération ou à l'ensemble des opérations envisagées.
- Tout traitement effectué pour le compte du responsable du traitement doit être régi par un contrat ou un acte juridique consigné par écrit qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur la seule instruction du responsable du traitement et que les obligations relevées précédemment sont respectées.

La BOA RDC ne peut transférer des données à caractère personnel vers un pays tiers que si cet Etat assure un niveau de protection suffisant de la vie privée, des libertés et droits fondamentaux des personnes à l'égard du traitement dont ces données font ou peuvent faire l'objet.

En l'absence d'organe administratif en charge de la protection des données à caractère personnel, aucune autorisation n'est requise préalablement au transfert.

Avant tout traitement des données à caractère personnel provenant de l'étranger, la BOA RDC doit préalablement, vérifier que le responsable du traitement assure un niveau de protection suffisant de la vie privée, des libertés et droits fondamentaux des personnes à l'égard du traitement en vertu de la loi sur la protection des données à caractère personnel du pays d'origine.

Le caractère suffisant du niveau de protection assuré par la BOA RDC s'apprécie quant à lui en fonction notamment des mesures de sécurité qui y sont appliquées conformément à la procédure générale sur la protection des données à caractère personnel, des caractéristiques propres du traitement, telles que ses finalités, sa durée ainsi que de la nature, de l'origine et de la destination des données traitées.

Il est interdit de procéder à la collecte et à tout traitement des données sensibles sauf dans les cas ci-après :

- La personne concernée a donné son consentement par écrit, quel que soit le support, à un tel traitement et en conformité avec les textes en vigueur ;
- Une procédure judiciaire ou une enquête pénale est ouverte ;

- Le traitement des données à caractère personnel s'avère nécessaire pour un motif d'intérêt public notamment à des fins historiques, statistiques ou scientifiques.

Le traitement des données à caractère personnel est confidentiel. Il est effectué exclusivement par des personnes qui agissent sous l'autorité de la BOA RDC et seulement sur ses instructions. Tous les employés de la BOA RDC ainsi que les prestataires ayant accès aux données à caractère personnel (sous-traitants) signent un engagement écrit à traiter les données à caractère personnel conformément aux dispositions de la loi et de la présente procédure sur le traitement des données à caractère personnel.

Le contrat liant chaque sous-traitant à la BOA RDC doit comporter l'indication des obligations incombant au sous-traitant en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données et doit prévoir que le sous-traitant ne peut agir que sur instruction du responsable du traitement.

La BOA RDC est tenue de prendre toute précaution utile au regard de la nature des données et, notamment, pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des personnes non autorisées y aient accès.

Toute personne physique, justifiant de son identité, a le droit d'interroger par écrit le responsable d'un traitement automatisé de données à caractère personnel en vue d'obtenir :

- La confirmation que des données à caractère personnel la concernant font ou ne font pas l'objet de ce traitement ;
- Des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de données à caractère personnel traitées, aux destinataires ou aux catégories de destinataires auxquelles les données sont communiquées ;
- Le cas échéant, des informations relatives aux transferts de données à caractère personnel envisagés.

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger, par écrit, de la BOA RDC que soit, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel le concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

f. Présentation du Code de déontologie et d'éthique Professionnelle

La BOA RDC a défini les règles de bonne conduite et de saine gouvernance des activités et métiers, devant être observées en son sein. Ces règles ont également pour objectif de préserver la bonne réputation de la BOA RDC et de veiller à l'application des meilleures règles d'éthique et de professionnalisme par l'ensemble du personnel.

Les membres du personnel de la BOA RDC sont tenus d'observer une attitude et une conduite respectables et de s'abstenir de tout comportement de nature à nuire au prestige et à l'honorabilité qui s'attachent à leurs fonctions.

Le personnel doit faire preuve de loyauté envers son employeur, d'intégrité, d'indépendance, d'impartialité et de discrétion et respecter des normes d'éthique professionnelle élevées.

Lorsqu'un collaborateur estime avoir de bonnes raisons de considérer qu'une instruction reçue, une opération à l'étude ou plus généralement une situation particulière n'est pas conforme aux règles et principes fondamentaux qui gouvernent la conduite des activités de la BOA-RDC, il peut exercer un droit d'alerte éthique.



Le dispositif du droit d’alerte éthique est axé sur les quatre principes fondamentaux définis par la BOA RDC dans son Code de déontologie et d’éthique qui doivent être respectés par tous les collaborateurs de la BOA RDC, sans exception :

- Loyauté et intégrité ;
- Professionnalisme ;
- Confidentialité ;
- Respect des obligations légales, réglementaires, professionnelles et déontologiques.

L’exercice du droit d’alerte éthique est un droit pour les collaborateurs et non une obligation. Il peut être utilisé dès lors que le collaborateur réalise ou a pris connaissance d’un acte qui est contraire à l’un des quatre principes susmentionnés. En aucun cas, l’identité du collaborateur ayant utilisé son droit d’alerte éthique ne doit être communiquée.

g. Politique Générale KYC des cadeaux et avantages

La BOA RDC a fixé les règles applicables à tous ses collaborateurs en matière des cadeaux tant reçu qu’octroyés. Ces règles ont pour objectif de préserver l’impartialité et l’objectivité des collaborateurs dans l’exercice quotidien de leurs fonctions. De même, elles permettent de se prémunir contre des éventuels cas des conflits d’intérêts qui pourrait altérer leur jugement ainsi qu’à garantir un service équitable à l’ensemble de ses clients, partenaires et fournisseurs. Cette politique a comme source les principes du Groupe énoncés dans le code de conduite, des recommandations des organes de direction, les exigences de la norme ISO37001, la politique conformité BOA RDC et les principes énoncés dans le code déontologie et éthique de la banque.

Les collaborateurs de BOA RDC s’interdisent d’accepter, toute forme de cadeaux ou avantages d’une tierce partie externe à savoir les fournisseurs, clients, prospect etc. soit pour leur propre compte soit pour le compte de tiers (conjoint, enfants ou tout membre de famille).

Cependant, il existe un mécanisme de déclaration de cadeaux ou avantages acceptés et ce, sous certaines conditions notamment remplir un formulaire dédié à cet effet avec toutes les informations

Le dispositif mis en place est basé sur des principes fondamentaux définis dans la politique cadeaux et avantages de BOA RDC qui doivent être respectés par tous les collaborateurs de la banque sans exception :

- Loyauté ;
- Honnêteté ;
- Intégrité morale et bonne foi.

h. La Politique Générale KYC activités correspondance bancaire

Dans le cadre de ses opérations internationales et nationales, la BOA RDC s’est dotée d’une politique qui fixe les conditions et diligences à mener avant de nouer des relations d’affaires avec les banques correspondantes. Ces règles permettent d’identifier, d’évaluer et de



surveiller les correspondants bancaires afin de prévenir les risques liés au blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ainsi que la non-conformité réglementaire.

Ainsi à travers cette politique, l'objectif étant de garantir que les relations de correspondance banking respectent les standards internationaux (GAFI), limitent les risques liés au LCB-FT/PAM ainsi de préserver l'image et la solidité financière de la BOA RDC.

Cette relation d'affaires peut être :

- Ouverture de compte LORO : Comptes ouverts dans les livres des filiales appartenant au Groupe BOA ;
- Ouverture de compte NOSTRO : Comptes ouverts dans les livres d'une banque correspondantes autres que celles du Groupe BOA ;
- Et autres relations d'affaires de type non-client ne donnant pas lieu à une ouverture de compte.

La BOA RDC à travers cette politique s'interdit toute relation d'affaires avec une banque fictive, une correspondance bancaire imbriquée et le compte de passage.

Le concept Banque fictive désigne toute banque créée et agréée dans un territoire où elle n'est pas physiquement présente et n'a pas d'affiliation à un groupe financier réglementé soumis à une surveillance et contrôle LCB-FT ainsi que le respect des normes prudentielles.

Le compte de « passage » ou « Pass-Through accounts » est un compte correspondant qui est utilisé directement par les tiers pour effectuer des transactions en leurs noms.

L'ouverture de compte chez le correspondant suit un processus dont les entités spécialisées en la matière des opérations internationales, Juridique et Conformité donnent leurs avis avant l'approbation de la Direction Générale qui intervient en dernier ressort.

Pour ce faire, la BOA RDC pose quatre principes clés à savoir :

1. Due diligence avant toute relation

- Collecte des documents à fins d'identification de la banque ;
- Analyse de la structure de l'actionnariat pour mieux identifier le bénéficiaire effectif ;
- Analyse du dispositif AML de la banque correspondant ainsi qu'une évaluation sur le risque réputationnel.

2. Evaluation des risques

Chaque correspondant fait l'objet d'une évaluation de risque basée sur sa localisation géographique (pays d'origine), l'environnement réglementaire, types de services fournies ou sollicités, différents profils des clients acceptés et travaillant avec elle ainsi que les informations financières relatives à ses transactions.



3. Validation d'ouverture

L'approbation de la Direction Générale est précédée des avis du Juridique et de la Conformité.

4. De la surveillance Continue des transactions

- Suivi régulier des transactions ;
- Révision périodique du dossier KYC ;
- Mise à jour des informations sur la banque correspondante

Toutefois pour des raisons commerciales ou de conformité, la BOA RDC peut rompre une relation d'affaire (correspondance banking) selon qu'elle n'entre plus dans son plan stratégique ou simplement par de-risking.

B. Informations sur le gouvernement d'entreprise

La Bank Of Africa-RDC est une société anonyme avec un conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé des membres suivants :

Nom	MBOYO ALFA Arlette
Désignation	Administrateur indépendant - Président du Conseil d'Administration
Nationalité	Congolaise
Éducation	MSc en Corporate Finance-Banking, Corporate, Finance, and Securities
Expérience professionnelle	Plus de dix ans d'expérience dans le domaine bancaire et douanier

Nom	ALAOUI Othmane
Désignation	Représentant permanent de BOA Group SA, Administrateur non exécutif
Nationalité	Marocaine
Éducation	Diplôme des études supérieures bancaires
Expérience professionnelle	Plus de 30 ans d'expérience dans le secteur bancaire (BMCE, BOA etc...)

Nom	MANOKA MUSSALA José
Désignation	Administrateur indépendant
Nationalité	Congolaise
Éducation	Master en administration des affaires
Expérience professionnelle	Plus de 20 ans d'expériences professionnelles dans le secteur bancaire (Clestream Banking, Brown Brothers Harriman, The Bank of New York Mellon, etc.).



Nom	NGOY MWEHU Claude
Désignation	Administrateur Indépendant
Nationalité	Congolaise
Éducation	Docteur en administration des affaires
Expérience professionnelle	Plus de 20 ans d'expérience professionnelle dans le secteur bancaire et de la finance.

Nom	TAZI Omar
Désignation	Administrateur Indépendant
Nationalité	Marocaine
Éducation	MSc en Finance-Banking et Bachelor en Finance
Expérience professionnelle	Plus de 20 ans d'expérience dans le secteur bancaire, finance et assurance.

Les Comités spécialisés au sein de la Bank Of Africa-RDC sont :

- **Le Comité d'Audit ;**
- **Le Comité de Risques ;**
- **Le Comité d'Ethique et Conformité.**

Le Conseil d'administration de la Bank Of Africa-RDC exerce les attributions dévolues aux Comités de rémunération et de nomination.

Le Comité d'audit est composé de **Monsieur MANOKA MUSSALA José (Président) et de BOA Group SA, représentée par Monsieur ALAOUI Othmane.**

Afin de se conformer à l'exigence de la Banque Centrale de disposer de deux Comités distincts, à savoir le Comité de Risques et le Comité d'Ethique et Conformité, le Conseil d'Administration a procédé à leur séparation en date du 26 mars 2025.

A cet effet, le Comité des Risques est composé de Monsieur TAZI Omar (Président), Monsieur MANOKA MUSSALA José et de BOA Group SA, représentée par Monsieur ALAOUI Othmane. En revanche, le Comité d'Ethique et Conformité est composé de Monsieur NGOY MWEHU Claude (Président) et Monsieur TAZI Omar.

La Direction Générale de la Bank Of Africa RDC est composée de **Monsieur SQUALLI Mohammed** et **Madame PAIZANOU Georgina** étant respectivement le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint agréés par la Banque Centrale du Congo.

Selon les dispositions légales et statutaires, le Conseil d'administration nomme parmi ses membres ou en dehors d'eux un Directeur Général qui doit être une personne physique. Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil d'administration désigne une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général en qualité de Directeurs Généraux Adjoints.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus qu'il exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués aux



Assemblées Générales ou spécialement réservés au Conseil d'administration par les dispositions légales ou statutaires.

Le Conseil d'administration peut déterminer, en accord avec le Directeur Général et dans le respect des dispositions légales et statutaires, les pouvoirs du Directeur Général Adjoint, lequel les exerce sous l'entière responsabilité du Directeur Général.

En tant que filiale de la Bank Of Africa BMCE Groupe, Bank Of Africa-RDC applique la politique du Groupe pour la sélection des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale et ce, sans préjudice des dispositions légales en la matière. Cette politique se base sur des exigences particulières en termes de profil (formations initiales et secondaires) et d'expérience professionnelle (métiers occupés).

La Bank Of Africa-RDC est détenue en majorité par la société BOA Group SA, filiale de la Bank Of Africa BMCE Groupe.

Bank Of Africa BMCE Groupe figure parmi les premiers groupes bancaires marocains et africains. Elle dispose de la pleine capacité pour soutenir l'établissement en cas de difficulté.

La politique de rémunération est déterminée par le Conseil d'administration via ses attributions de Comité de rémunération. La rémunération de l'organe exécutif est déterminée par le Groupe qui arrête une enveloppe globale en fonction des résultats. Cette enveloppe est validée par le Conseil d'administration. La rémunération du personnel est fixée contractuellement, en fonction des directives arrêtées par le Conseil d'administration tout en prenant en compte les particularités liées au contexte socio-économique du pays.

Les responsables des fonctions de contrôle interne peuvent exercer un droit d'alerte auprès du Conseil d'administration. A titre illustratif, la Direction de l'Audit Interne peut informer directement et de sa propre initiative le Conseil d'administration de l'absence éventuelle d'exécution de mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne.

Les instances du Groupe prennent activement part à l'organisation et au fonctionnement de la filiale. Les membres du Groupe sont régulièrement invités dans les Comités spécialisés du Conseil d'administration. En tant que membres invités, ils donnent leurs avis sur la bonne marche de la société et ce, dans le strict respect des dispositions légales et statutaires. Les lignes de métiers collaborent étroitement via les partages d'information et reporting sur leurs activités. Cela permet notamment le partage de bonnes pratiques entre la société mère et la filiale.

La collaboration entre les métiers de contrôle filiales-société mère permet d'une part de s'assurer de l'efficacité des dispositifs de contrôle mis en place par la filiale et, d'autre part de s'aligner aux standards communément admis.

C. Informations sur la stratégie de développement et la politique commerciale

En 2025, dans un contexte de crise sécuritaire, la Bank Of Africa-RDC a su faire preuve de solidité et de résilience pour atteindre ses objectifs commerciaux, poursuivre son développement et se positionner en tant que banque de référence.



Les différentes actions qui se sont inscrites dans les grands axes du développement de la Banque ont été :

- La prospection et l'ouverture des comptes des sociétés minières accompagnées des financements dans la zone du Haut-Katanga et de Lualaba ;
- L'accompagnement par des financements des sous-traitants miniers de la même zone ;
- L'accompagnement des clients PME œuvrant dans des secteurs d'activité à fort impact à travers des offres adaptées à leur situation ;
- La poursuite de l'innovation technologique à travers la digitalisation des services pour répondre à la clientèle ;
- Le développement des activités Trade aux Corporate par des mises en place des produits du commerce international.

Les prévisions générales sur les objectifs commerciaux pour l'année 2026 sont :

- La mobilisation des ressources pour disposer d'un levier efficace en matière de crédit ;
- Continuer le recrutement de la clientèle « société minière » par le financement de leurs activités ainsi que de leur chaîne de valeur (sous-traitants) ;
- Le financement adapté aux besoins des TPE et PME par des mises en place de nouveaux produits ;
- Le renforcement des activités liées au Trade Finance ;
- La poursuite de la transformation digitale avec les nouveaux produits et services ;
- L'augmentation de notre niveau de rentabilité voire son maintien (vu le contexte actuel) ;
- Créer la proximité avec notre clientèle par des ouvertures de nouvelles agences dans des zones à fort potentiel.

L'orientation stratégique prise par la Banque est en parfaite cohérence avec la situation à laquelle elle est confrontée. Eu égard aux résultats de l'année 2025, la Banque dispose suffisamment des ressources, tant sur le plan financier qu'humain, pour l'atteinte de ses objectifs prévisionnels pour 2026, tout en maîtrisant l'ensemble des risques inhérents à son activité.



ANNEXES : TABLEAUX D'INFORMATION QUANTITATIVE



TABLEAU I : FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES DES BANQUES (DEC1402)

LIBELLE	VALEUR DE LA PERIODE CONCERNEE (PREMIER SEMESTRE OU FIN DE L'EXERCICE COMPTABLE)	VALEUR DU TRIMESTRE PRECEDENT (N-1)	VALEUR DU TRIMESTRE PRECEDENT (N-2)	VALEUR DU TRIMESTRE PRECEDENT (N-3)
Fonds Propres de base (FP de base) ou Tier 1 (1) = (2) + (3)	147 495 765 175	189 002 897 904	116 180 235 801	144 784 172 934
Fonds Propres de catégorie 1 (actions ordinaires et assimilés e T1) (2)	147 495 765 175	189 002 897 904	116 180 235 801	144 784 172 934
Fonds Propres additionnels de Catégorie 1 (autres éléments de T1) (3)	-	-	-	-
Fonds Propres complémentaires (Tier2) (4)	20 611 243 547	20 109 872 920	20 812 784 908	19 314 761 946
Fonds Propres réglementaires (5) = (1) + (4)	168 107 008 721	209 112 770 824	136 993 020 709	164 098 934 880

Note explicative

- Les fonds propres de base à fin décembre 2025 sont de 142 Mia de CDF pour un total de fonds propres global de 162 Mia de CDF (impact de l'appréciation du CDF face au dollars américains).
- Ainsi la BANK OF AFRICA respecte la norme sur les fonds propres à fin décembre 25 tel qu'exige l'instruction 14 de la BCC.

TABLEAU II : DONNEES PRUDENTIELLES DES BANQUES (DEC1402, 1407 ,1408) 1/2

LIBELLE	VALEUR DE LA PERIODE CONCERNEE (PREMIER SEMESTRE OU FIN DE L'EXERCICE COMPTABLE)	VALEUR DU TRIMESTRE PRECEDENT (N-1)	VALEUR DU TRIMESTRE PRECEDENT (N-2)	VALEUR DU TRIMESTRE PRECEDENT (N-3)	NORMES REGLEMENTAIRES
1.SOLVABILITE					
Risques de crédit (R1)	601 002 106 431	659 743 955 348	686 692 709 040	624 833 301 430	
Risque Opérationnel (R2)	203 915 085 075	139 508 248 504	139 508 248 504	139 508 248 504	
Risque de marché (R3)	19 532 550 361	5 142 712 939	6 310 438 780	8 248 927 895	
Total des Risques Bancaires R=R1+R2+R3	824 449 741 868	804 394 916 791	832 511 396 324	772 590 477 829	
Ratio de solvabilité FPB catégorie 1(Tier 1) en %	17,89%	23,50%	13,96%	18,74%	Supérieur ou égal à 6%
Ratio de solvabilité Fonds Propres Additionnels catégorie 1 en %	0%	0%	0%	0%	Inférieur ou égal à 1,5%
Ratio de solvabilité Fonds propres	17,89%	23,50%	13,96%	18,74%	Supérieur ou égal à 7,5%
Ratio de solvabilité Fonds propres complémentaires en %	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	Inférieur ou égal à 2,5%
Ratio de solvabilité global en %	20,39%	26,00%	16,46%	21,24%	Supérieur ou égal à 10%
Coussin de conservation des Fonds propres (Première année) en %	11,89%	17,50%	7,96%	12,74%	Supérieur ou égal à 0,75% (1ère année)
Coussin de conservation des Fonds propres (Deuxième année) en %	11,89%	17,50%	7,96%	12,74%	Supérieur ou égal à 1,75% (2ème année)
Coussin de conservation des Fonds propres (Troisième année) en %	11,89%	17,50%	7,96%	12,74%	Supérieur ou égal à 2,5% (3ème année)
Coussins de contracycliques en %	29,78%	40,99%	21,91%	31,48%	Supérieur ou égal à 0,5%
Coussin systémique en %	29,73%	40,94%	21,86%	31,43%	Supérieur ou égal à 1%
Ratio de solvabilité global + l'ensemble des coussins	20,39%	26,00%	16,46%	21,24%	Supérieur ou égal à 11,25%

TABLEAU II : DONNEES PRUDENTIELLES DES BANQUES (DEC1402, 1407 ,1408) 2/2

LIBELLE	VALEUR DE LA PERIODE CONCERNEE (PREMIER SEMESTRE OU FIN DE L'EXERCICE COMPTABLE)	VALEUR DU TRIMESTRE PRECEDENT (N-1)	VALEUR DU TRIMESTRE PRECEDENT (N-2)	VALEUR DU TRIMESTRE PRECEDENT (N-3)	NORMES REGLEMENTAIRES
2. RATIO DE LEVIER	9,15%	13,30%	8,41%	10,59%	Supérieur ou égal à 5%
3. RATIO DE SURVEILLANCE POSITION DE CHANGE GLOBAL (valeur absolue)	14,14%	2,00%	4,00%	5,00%	Supérieur ou égal à -15% et Inférieur ou égal à 15%
4. COEFFICIENT DE TRANSFORMATION	176%	177%	133%	152%	Supérieur ou égal à 80%
5. RATIO DE LIQUIDITE EN MONNAIE NATIONALE	534%	658%	607%	626%	Supérieur ou égal à 100%
6. RATIO DE LIQUIDITE EN MONNAIES ETRANGERES	101%	101%	102%	131%	Supérieur ou égal à 100%
7. RATIO DE LIQUIDITE GLOBALE	165%	167%	154%	180%	Supérieur ou égal à 100%
8. Solde de Trésorerie (moyenne sur la période)	550 442 169 836	380 081 762 480	432 298 347 236	477 553 223 363	
9. Refinancement auprès de la BCC (moyenne sur la période)	0	0	0	0	
10. RATIO DE DIVISION DES RISQUES (grands risques)	19,34%	19,37%	17,17%	19,01%	10% des FPR
11. Résultat net de l'exercice /Total Actif (ROA)	5,18%	5,20%	4,20%	2,40%	
12. Résultat net de l'exercice/Fonds propres de Base (ROE)	55,67%	37,80%	40,90%	19,80%	
13. Charges du personnel/Charges de structure	45,50%	46,20%	46,70%	46,60%	
14. Charges de structure/PNB	35,40%	38,70%	40,40%	42,80%	

Note explicative

- A fin de l'année 2025 la BANK OF AFRICA a respecté toutes les normes prudentielles exigés par la BCC
- Les charges de structure étant maîtrisées, la banque est passée à un coefficient d'exploitation de 38,7% pour finir en décembre 25 à 35,4%

TABLEAU III : QUALITE DU PORTEFEUILLE DES BANQUES (A) (DEC9028)

LIBELLE	VALEUR DE LA PERIODE CONCERNEE (PREMIER SEMESTRE OU FIN DE L'EXERCICE COMPTABLE)	VALEUR DU TRIMESTRE PRECEDENT (N-1)	VALEUR DU TRIMESTRE PRECEDENT (N-2)	VALEUR DU TRIMESTRE PRECEDENT (N-3)
Créances à surveiller nettes (1)*	7 700 007 371	1 436 203 819	1 495 302 641	1 630 710 603
Créances pré douteuses nettes (2)*	1 490 405 997	1 392 716 865	1 450 026 228	2 353 348 158
Créances douteuses nettes (3)*	596 894 611	2 780 795 898	2 895 223 781	983 809 109
Créances compromises (4)*	2 535 941 682	2 706 176 501	2 817 533 846	2 800 000 221
Provisions pour créance en souffrances (5)	26 421 819 223	25 865 926 766	40 111 087 632	39 468 118 383
Créances en souffrance brutes (6) = (1) +(2) +(3) +(4) +(5) *	38 745 068 884	34 181 819 849	48 769 174 129	47 235 986 474
Créances en souffrances nettes(7)=(1) +(2) +(3)+(4)	12 323 249 661	8 315 893 083	8 658 086 497	7 767 868 091
Taux de provisionnement des créances en souffrance (8) =(5)/(6) en %	68,20%	75,70%	82,20%	83,60%
Total créances nettes (9)*	870 462 951 269	687 302 700 699	595 777 644 951	518 262 478 277
Total créances Brutes (10)*	896 884 770 492	713 168 627 465	635 888 732 583	557 730 596 660
Fonds Propre de base (11)*	147 495 765 175	189 002 897 904	116 180 235 801	144 784 172 934
Part des créances en souffrances brut/Total créances brutes (12) =(6)/(10) en %*	4,30%	4,80%	7,70%	8,50%
Part des créances en souffrances nettes/Total créances nettes (13) = (7) /(9) en %*	1,40%	1,20%	1,50%	1,50%
Part des créances en souffrances nettes/Fonds propres de base (14)=(7)/(11) en %*	8,40%	4,40%	7,50%	5,40%
Créances non performantes nettes (15)=(2)+(3)+(4)	4 623 242 290	6 879 689 264	7 162 783 855	6 137 157 488
Part des créances non performantes nettes/Total créances nettes (16)=(15)/(9) en %	0,50%	1,00%	1,20%	1,20%
Volume des créances restructurés ou rééchelonnés*	7 268 089 889	2 731 957 880	3 637 418 689	3 637 418 689
Total créances radiées et sorties du bilan	17 703 665 233	0	0	0

***Note explicative**

Le processus d'identification, de classification, de provisionnement et de garantie sont régis par l'instruction 16, Modif. 3 qui régit les règles prudentielles relatives à la classification et au provisionnement des créances.

Quant à la gestion, la surveillance et le recouvrement des concours impayés, elles sont assurées par le département de recouvrement et contentieux en respect des procédures de recouvrement internes de la banque. Le portefeuille des créances en souffrances est partagé en trois catégories : gestion préventive des risques, précontentieux et contentieux confiés à différents recouvreurs qui mènent des actions de recouvrement nécessaire.

TABLEAU IV : QUALITE DU PORTEFEUILLE DES BANQUES (1/4)

Net en souffrance

Rubriques	Net saine (1)	Provision (2)	à surveiller (3)	Provision (4)
1. Crédits par terme	858 139 701 608	5 388 573 338	7 700 007 371	927 684 301
Crédits à long terme	25 007 041 369	103 476 973	386 151 297	4 742 665
Crédits à moyen terme	615 332 722 969	4 027 927 902	4 888 165 387	689 610 703
Crédits à court terme	53 598 283 373	535 725 594	2 425 690 687	233 330 933
Découverts	164 201 653 898	721 442 869	0	0
2. Crédits par monnaie	858 139 701 608	5 388 573 338	7 700 007 371	927 684 301
Monnaie Nationale	26 232 290 816	267 232 041	2 081 087 730	205 400 819
Monnaies étrangères	831 907 410 792	5 121 341 298	5 618 919 642	722 283 482
3. Crédits par institutions	858 139 701 608	5 388 573 338	7 700 007 371	927 684 301
<i>Administration Publique Centrale</i>				
<i>Administration Publique Locale</i>	31 530 581	322 876	0	0
Entrep./Ets. Publiques	13 008 453	120 545	0	0
Entrep./Ets. Privées	409 972 624 560	1 765 118 243	257 199 641	5 095 091
PME	81 886 604 089	91 958 524	1 983 825 784	32 925 040
Ménages	366 204 747 243	3 530 733 796	5 458 981 946	889 664 169
<i>ISBLM</i>	31 186 682	319 355	0	0
4. Crédits à la clientèle résident par secteur d'activités	858 139 701 608	5 388 573 338	7 700 007 371	927 684 301
ACTIONS SOCIALES MARIAGE, FUNERAILLES, SOINS MEDICAUX, ETUDES	8 510 013	87 143	0	0
ACTIVITES FINANCIERES ET ASSURANCES	17 244 513 736	176 585 650	0	0
ADMINISTRATION PUBLIQUE	26 937 346	263 178	0	0
AGRICULTURE	13 136 395	134 518	0	0
ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITES RECREATIVES	0	0	0	0
VENTE, REPARATION, PIECES DE RECHANGE DES VEHICULES	4 946 972	50 658	106 489 338	0
COMMERCE DE DETAIL	107 031 362 688	153 635 244	1 388 746 498	23 835 561
COMMERCE DE GROS	27 242 805 762	51 221 685	77 793 868	651 951
CONSTRUCTION, BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS	30 032 704 216	673 580	0	0
ELEVAGE, PECHE ET SYLVICULTURE	4 273 071	43 757	0	0
ENSEIGNEMENT	15 186 991	139 410	0	0
ENTREPRISE IMMOBILIERES	111 505 992 516	329 646 309	38 054 597	0
HEBERGEMENT ET RESTAURATION	2 837 219 289	4 115 505	49 276 740	0
INDUSTRIES EXTRACTIVES (MINES)	55 310 336 296	474 272 810	156 117 275	7 448 035
PRODUCTION INDUSTRIELLE (MANUFACTURES)	27 373 448 232	116 568 059	99 255 456	0
INFORMATION ET COMMUNICATION	3 626 615	37 137	0	0
PRODUCTION ARTISANALE	175 998 130	218 457	0	0
PRODUCTION DES PRODUITS BRASSICOLES	2 166 911	22 189	0	0
DISTRIBUTION DES PRODUITS BRASSICOLES	9 061 718 707	1 566	0	0
PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE GAZ ET ELECTRICITE	19 196 630	196 576	0	0
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	0	0	0	0
PRODUCTION DES PRODUITS PETROLIERS	4 762 974 763	13 320 526	0	0
DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS	1 000 413 603	3 811 855	0	0
PRODUCTION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	10 202 107 390	9 114 746	0	0
DISTRIBUTION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	2 016 948 599	2 390 267	0	0
SANTE	529 390 407	5 398 120	0	0
AUTRES ACTIVITES DES ENTREPRISES DE SERVICE	61 880 365 290	336 049 158	169 710 439	0
EXPLOITATION FORESTIERE	846 152	8 665	0	0
TELECOMMUNICATION	15 876 205 526	162 574 028	0	0
TEXTILE ET CONFECTION	0	0	0	0
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	2 722 280 461	10 724 658	4 917 067	0
AUTRES ACTIVITES NON SECTORISEES	371 234 088 901	3 537 267 883	5 609 646 093	895 748 754
NON RESIDENTS_TOTAL				0
I. TOTAL CREDIT DE DECAISSEMENTS	858 139 701 608	5 388 573 338	7 700 007 371	927 684 301
II. CREDITS D'ENGAGEMENT	59 249 229 107	0	0	0
1. CREDITS DOCUMENTAIRES A L'IMPORTATION	0	0	0	0
2. CREDITS DOCUMENTAIRES A L'EXPORTATION	0	0	0	0
3. AUTRES (LETTRES DE CHANGE ET AUTRES CAUTIONS)	59 249 229 107	0	0	0



Rubriques	Pré-douteux (5)	Provision (6)	Douteux (7)	Provision (8)
1. Crédits par terme	1 490 405 996,59	293 041 455,60	596 894 611,25	1 248 634 466,37
Crédits à long terme	73 249 281,21	14 088 604,34	28 117 683,98	15 406 205,02
Crédits à moyen terme	1 353 847 162,41	228 278 823,80	504 331 764,89	1 065 133 000,73
Crédits à court terme	63 309 552,98	50 674 027,46	64 320 249,12	167 695 329,93
Découverts	0,00	0,00	124 913,26	399 930,68
2. Crédits par monnaie	1 490 405 996,59	293 041 455,60	596 894 611,25	1 248 634 466,37
Monnaie Nationale	13 731 269,45	10 990 738,25	6 395 354,29	20 475 795,11
Monnaies étrangères	1 476 674 727,14	282 050 717,35	590 499 256,96	1 228 158 671,26
3. Crédits par institutions	1 490 405 996,59	293 041 455,60	596 894 611,25	1 248 634 466,37
<i>Administration Publique Centrale</i>				
<i>Administration Publique Locale</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Entrep./Ets. Publiques	0,00	0,00	0,00	0,00
Entrep./Ets. Privées	0,00	0,00	0,00	0,00
PME	1 237 885 684,41	139 754 882,35	340 092 663,65	35 692 028,49
Ménages	252 520 312,19	153 286 573,25	256 801 947,61	1 212 942 437,88
ISBLM	0,00	0,00	0,00	0,00
4. Crédits à la clientèle résident par secteur d'activités	1 490 405 996,59	293 041 455,60	596 894 611,25	1 248 634 466,37
ACTIONS SOCIALES MARIAGE, FUNERAILLES, SOINS MEDICAUX, ETUDES	0,00	0,00	0,00	0,00
ACTIVITES FINANCIERES ET ASSURANCES	0,00	0,00	0,00	0,00
ADMINISTRATION PUBLIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00
AGRICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00
ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITES RECREATIVES	0,00	0,00	0,00	0,00
VENTE, REPARATION, PIECES DE RECHANGE DES VEHICULES	0,00	0,00	0,00	0,00
COMMERCE DE DETAIL	87 835 255,48	5 328 264,80	253 458 007,10	35 692 028,49
COMMERCE DE GROS	235 449 088,40	7 002 447,29	12 953 079,21	0,00
CONSTRUCTION, BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS	0,00	0,00	0,00	0,00
ELEVAGE, PECHE ET SYLVICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00
ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	11 202 533,13	0,00
ENTREPRISE IMMOBILIERES	0,00	0,00	0,00	0,00
HEBERGEMENT ET RESTAURATION	142 210 212,85	45 159 547,33	0,00	0,00
INDUSTRIES EXTRACTIVES (MINES)	0,00	0,00	0,00	0,00
PRODUCTION INDUSTRIELLE (MANUFACTURES)	0,00	0,00	0,00	0,00
INFORMATION ET COMMUNICATION	0,00	0,00	0,00	0,00
PRODUCTION ARTISANALE	0,00	0,00	0,00	0,00
PRODUCTION DES PRODUITS BRASSICOLES	0,00	0,00	0,00	0,00
DISTRIBUTION DES PRODUITS BRASSICOLES	0,00	0,00	0,00	0,00
PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE GAZ ET ELECTRICITE	0,00	0,00	0,00	0,00
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	0,00	0,00	0,00	0,00
PRODUCTION DES PRODUITS PETROLIERS	0,00	0,00	0,00	0,00
DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS	0,00	0,00	0,00	0,00
PRODUCTION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00
DISTRIBUTION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00
SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES ACTIVITES DES ENTREPRISES DE SERVICE	0,00	0,00	0,00	0,00
EXPLOITATION FORESTIERE	0,00	0,00	0,00	0,00
TELECOMMUNICATION	0,00	0,00	0,00	0,00
TEXTILE ET CONFECTION	0,00	0,00	0,00	0,00
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	610 655 787,74	166 293 573,82	0,00	0,00
AUTRES ACTIVITES NON SECTORISEES	414 255 652,12	69 257 622,35	319 280 991,81	1 212 942 437,88
NON RESIDENTS_TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
I. TOTAL CREDIT DE DECAISSEMENTS	1 490 405 996,59	293 041 455,60	596 894 611,25	1 248 634 466,37
II. CREDITS D'ENGAGEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
1. CREDITS DOCUMENTAIRES A L'IMPORTATION	0,00	0,00	0,00	0,00
2. CREDITS DOCUMENTAIRES A L'EXPORTATION	0,00	0,00	0,00	0,00
3. AUTRES (LETTRES DE CHANGE ET AUTRES CAUTIONS)	0,00	0,00	0,00	0,00



TABLEAU IV : QUALITE DU PORTEFEUILLE DES BANQUES (3/4)

Net en souffrance

Rubriques	Compromis (9)	Provision (10)	Crédits nets en souffrance (11) = (3+5+7+9)	Total crédits nets (12) = (1+11)
1. Crédits par terme	2 535 941 682	23 952 459 000	12 323 249 661	870 462 951 269
Crédits à long terme	0	65 218 405	487 518 262	25 494 559 631
Crédits à moyen terme	821 097 103	5 185 253 567	7 567 441 418	622 900 164 386
Crédits à court terme	57 250 294	1 568 915 783	2 610 570 783	56 208 854 156
Découverts	1 657 594 285	17 133 071 246	1 657 719 198	165 859 373 096
2. Crédits par monnaie	2 535 941 682	23 952 459 000	12 323 249 661	870 462 951 269
Monnaie Nationale	915 497	1 969 569 597	2 102 129 851	28 334 420 666
Monnaies étrangères	2 535 026 185	21 982 889 404	10 221 119 810	842 128 530 602
3. Crédits par institutions	2 535 941 682	23 952 459 000	12 323 249 661	870 462 951 269
<i>Administration Publique Centrale</i>			0	0
<i>Administration Publique Locale</i>	0	0	0	31 530 581
Entrep./Ets. Publiques	0	0	0	13 008 453
Entrep./Ets. Privées	10 355 235	4 051 071 979	267 554 876	410 240 179 436
PME	2 124 570 707	2 147 349 076	5 686 374 839	87 572 978 929
Ménages	401 015 740	17 754 037 945	6 369 319 946	372 574 067 188
ISBLM	0	0	0	31 186 682
4. Crédits à la clientèle résident par secteur d'activités	2 535 941 682	23 952 459 000	12 323 249 661	870 462 951 269
ACTIONS SOCIALES MARIAGE, FUNERAILLES, SOINS MEDICAUX, ETUDES	0	0	0	8 510 013
ACTIVITES FINANCIERES ET ASSURANCES	0	0	0	17 244 513 736
ADMINISTRATION PUBLIQUE	0	0	0	26 937 346
AGRICULTURE	0	0	0	13 136 395
ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITES RECREATIVES	0	0	0	0
VENTE, REPARATION, PIECES DE RECHANGE DES VEHICULES	0	0	106 489 338	111 436 310
COMMERCE DE DETAIL	814 379 059	763 022 404	2 544 418 820	109 575 781 508
COMMERCE DE GROS	178 289 939	256 234 191	504 485 975	27 747 291 737
CONSTRUCTION, BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS	0	579 246 167	0	30 032 704 216
ELEVAGE, PECHE ET SYLVICULTURE	0	0	0	4 273 071
ENSEIGNEMENT	115 275 228	32 222 606	126 477 761	141 664 752
ENTREPRISE IMMOBILIERES	0	0	38 054 597	111 544 047 113
HEBERGEMENT ET RESTAURATION	90 804 910	0	282 291 864	3 119 511 152
INDUSTRIES EXTRACTIVES (MINES)	0	0	156 117 275	55 466 453 571
PRODUCTION INDUSTRIELLE (MANUFACTURES)	0	0	99 255 456	27 472 703 687
INFORMATION ET COMMUNICATION	0	0	0	3 626 615
PRODUCTION ARTISANALE	12 916 018	0	12 916 018	188 914 148
PRODUCTION DES PRODUITS BRASSICOLES	0	0	0	2 166 911
DISTRIBUTION DES PRODUITS BRASSICOLES	0	0	0	9 061 718 707
PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE GAZ ET ELECTRICITE	0	0	0	19 196 630
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	0	0	0	0
PRODUCTION DES PRODUITS PETROLIERS	0	0	0	4 762 974 763
DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS	0	0	0	1 000 413 603
PRODUCTION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	0	0	0	10 202 107 390
DISTRIBUTION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	0	0	0	2 016 948 599
SANTE	0	0	0	529 390 407
AUTRES ACTIVITES DES ENTREPRISES DE SERVICE	270 041 557	3 899 205 192	439 751 996	62 320 117 286
EXPLOITATION FORESTIERE	0	0	0	846 152
TELECOMMUNICATION	0	0	0	15 876 205 526
TEXTILE ET CONFECTION	7 755 657	0	7 755 657	7 755 657
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	50 583 985	34 676 303	666 156 840	3 388 437 301
AUTRES ACTIVITES NON SECTORISEES	995 895 328	18 387 852 139	7 339 078 064	378 573 166 965
NON RESIDENTS_TOTAL	0	0	0	0
I. TOTAL CREDIT DE DECAISSEMENTS	2 535 941 682	23 952 459 000	12 323 249 661	870 462 951 269
II. CREDITS D'ENGAGEMENT	0	0	0	59 249 229 107
1. CREDITS DOCUMENTAIRES A L'IMPORTATION	0	0	0	0
2. CREDITS DOCUMENTAIRES A L'EXPORTATION	0	0	0	0
3. AUTRES (LETTRES DE CHANGE ET AUTRES CAUTIONS)	0	0	0	59 249 229 107



Rubriques	Provisions pour créances en souffrance (13) =	Total provision (14) = (2+13)	Crédits bruts (15) = (12+13)
1. Crédits par terme	26 421 819 223	31 810 392 562	896 884 770 492
Crédits à long terme	99 455 879	202 932 852	25 594 015 509
Crédits à moyen terme	7 168 276 095	11 196 203 997	630 068 440 481
Crédits à court terme	2 020 616 073	2 556 341 667	58 229 470 229
Découverts	17 133 471 177	17 854 914 045	182 992 844 273
2. Crédits par monnaie	26 421 819 223	31 810 392 562	896 884 770 492
Monnaie Nationale	2 206 436 949	2 473 668 989	30 540 857 615
Monnaies étrangères	24 215 382 275	29 336 723 572	866 343 912 877
3. Crédits par institutions	26 421 819 223	31 810 392 562	896 884 770 492
<i>Administration Publique Centrale</i>	0	0	0
<i>Administration Publique Locale</i>	0	322 876	31 530 581
Entrep./Ets. Publiques	0	120 545	13 008 453
Entrep./Ets. Privées	4 056 167 070	5 821 285 313	414 296 346 506
PME	2 355 721 027	2 447 679 551	89 928 699 956
Ménages	20 009 931 126	23 540 664 921	392 583 998 314
<i>ISBLM</i>	0	319 355	31 186 682
4. Crédits à la clientèle résident par secteur d'activités	26 421 819 223	31 810 392 562	896 884 770 492
ACTIONS SOCIALES MARIAGE, FUNERAILLES, SOINS MEDICAUX, ETUDES	0	87 143	8 510 013
ACTIVITES FINANCIERES ET ASSURANCES	0	176 585 650	17 244 513 736
ADMINISTRATION PUBLIQUE	0	263 178	26 937 346
AGRICULTURE	0	134 518	13 136 395
ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITES RECREATIVES	0	0	0
VENTE, REPARATION, PIECES DE RECHANGE DES VEHICULES	0	50 658	111 436 310
COMMERCE DE DETAIL	827 878 258	981 513 503	110 403 659 766
COMMERCE DE GROS	263 888 589	315 110 274	28 011 180 326
CONSTRUCTION, BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS	579 246 167	579 919 747	30 611 950 383
ELEVAGE, PECHE ET SYLVICULTURE	0	43 757	4 273 071
ENSEIGNEMENT	32 222 606	32 362 016	173 887 358
ENTREPRISE IMMOBILIERES	0	329 646 309	111 544 047 113
HEBERGEMENT ET RESTAURATION	45 159 547	49 275 052	3 164 670 700
INDUSTRIES EXTRACTIVES (MINES)	7 448 035	481 720 844	55 473 901 605
PRODUCTION INDUSTRIELLE (MANUFACTURES)	0	116 568 059	27 472 703 687
INFORMATION ET COMMUNICATION	0	37 137	3 626 615
PRODUCTION ARTISANALE	0	218 457	188 914 148
PRODUCTION DES PRODUITS BRASSICOLES	0	22 189	2 166 911
DISTRIBUTION DES PRODUITS BRASSICOLES	0	1 566	9 061 718 707
PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE GAZ ET ELECTRICITE	0	196 576	19 196 630
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	0	0	0
PRODUCTION DES PRODUITS PETROLIERS	0	13 320 526	4 762 974 763
DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS	0	3 811 855	1 000 413 603
PRODUCTION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	0	9 114 746	10 202 107 390
DISTRIBUTION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	0	2 390 267	2 016 948 599
SANTE	0	5 398 120	529 390 407
AUTRES ACTIVITES DES ENTREPRISES DE SERVICE	3 899 205 192	4 235 254 350	66 219 322 478
EXPLOITATION FORESTIERE	0	8 665	846 152
TELECOMMUNICATION	0	162 574 028	15 876 205 526
TEXTILE ET CONFECTION	0	0	7 755 657
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	200 969 877	211 694 535	3 589 407 179
AUTRES ACTIVITES NON SECTORISEES	20 565 800 952	24 103 068 836	399 138 967 918
NON RESIDENTS_TOTAL	0	0	0
I. TOTAL CREDIT DE DECAISSEMENTS	26 421 819 223	31 810 392 562	896 884 770 492
II. CREDITS D'ENGAGEMENT	0	0	59 249 229 107
1. CREDITS DOCUMENTAIRES A L'IMPORTATION	0	0	0
2. CREDITS DOCUMENTAIRES A L'EXPORTATION	0	0	0
3. AUTRES (LETTRES DE CHANGE ET AUTRES CAUTIONS)	0	0	59 249 229 107



TABLEAU V : VENTILATION DES DEPOTS DES BANQUES ET CAISSES D'EPARGNE (DEC 9004D)

Rubriques	VALEUR DE LA PERIODE CONCERNEE (PREMIER SEMESTRE)	VALEUR PERIODE PRECEDENTE (N-1) COMPTABLE	VALEUR PERIODE PRECEDENTE (N-2) COMPTABLE	VALEUR PERIODE PRECEDENTE (N-3) COMPTABLE
1. Dépôts par type	1 190 750 672 732	1 074 847 148 653	1 018 315 846 517	990 042 120 451
<i>Comptes de chèques</i>	193 546 970 152	164 281 590 652	150 101 204 815	153 858 889 875
<i>Comptes courants</i>	518 232 380 692	453 200 101 820	442 106 381 053	408 067 108 105
<i>Comptes sur livrets</i>	173 697 619 331	182 731 305 417	175 630 532 793	170 977 912 063
<i>Provisions Crédocs</i>	197 198	312 872 534	313 136 320	256 795
<i>Autres</i>	45 990 661 934	18 612 940 573	18 824 394 040	16 275 345 659
<i>Dépôts à terme</i>	259 282 843 424	255 708 337 658	231 340 197 496	240 862 607 954
<i>Dépôts à régime spécial</i>	0	0	0	0
2. Dépôts par monnaie	1 190 750 672 732	1 074 847 148 653	1 018 315 846 517	990 042 120 451
<i>Monnaies Nationales</i>	236 271 238 436	174 648 748 571	147 575 905 498	134 232 434 680
<i>Monnaies Etrangères</i>	954 479 434 296	900 198 400 082	870 739 941 019	855 809 685 771
3. Dépôts par institution	1 190 750 672 732	1 074 847 148 653	1 018 315 846 517	990 042 120 451
<i>Administration Publique Centrale</i>	60 287 035 345	128 983 519 183	114 751 903 438	112 330 256 349
<i>Administration Publique Locale</i>	576 517 163	442 045 768	484 811 019	320 485 775
<i>Entrep./Ets Publiques</i>	1 131 590 381	285 705 484	927 103 907	512 202 635
<i>Entrep./Ets Privées</i>	400 975 079 646	348 633 728 789	356 711 539 394	323 504 584 740
<i>PME</i>	65 703 635 204	68 355 585 454	51 802 273 068	75 985 426 621
<i>Ménages</i>	617 698 870 200	429 415 091 294	400 799 434 075	399 929 459 516
<i>ISBLM</i>	20 788 323 694	32 395 405 909	40 475 352 131	32 329 289 791
<i>Autres</i>	23 589 621 099	66 336 066 772	52 363 429 484	45 130 415 023



